



à propos...

## À propos ... de PESSAH 5785

**Jeudi 10 Avril** : Jeûne des premiers nés avancé (à éviter de faire). 5h29 20h45

**Jeudi 10 Avril** : Recherche du Hamets à la tombée de la nuit après 20h45

**Vendredi 11 Avril** : ⚠ **Brûler le Hamets**. Avant 12h32 (Détails page 3)

**Vendredi 11 Avril** : Shabbat Hagadol : Allumage des bougies : 19h59

**Samedi 12 Avril** : Fin de Consommation du H'amets 11h25

**Samedi 12 Avril** : Annulation du H'amets : 12h32 (détaille page 3)

**Samedi 12 Avril** : ce soir 1<sup>er</sup> seder après 21h02 (voir le tableau page 7)

### Connaissez-vous la loi du 1 soixantième ?

Elle dit que si un jour vous décidez de m'inviter à manger et que pour me faire plaisir vous me cuisinez de la viande au cumin avec des pommes de terre (et de la harissa) et que étourdi par les vapeurs odorantes vous vous cognez à une chaise et que une goutte de lait que vous tenez à la main tombe dans la marmite. Et bien en considérant que le volume de la goutte de lait, tombée accidentellement, est moins qu'1 soixantième du volume de la marmite, la « **Batata bel camoun** » est sauvée et consommable. (Ouf !)

Maintenant imaginez un récipient tellement immense qu'on peut faire cuire un troupeau de bœufs, un truc gigantesque, que nous sommes à Pessah et qu'une miette de 'Hamets y tombe... **Foutu !** Tout est à jeter !

Vu que nous sommes relativement intelligents, on comprend aisément que dans le premier exemple c'est Quantitatif et que dans le second c'est Qualitatif.

Qu'est-ce donc ce 'Hamets qui chamboule nos épouses et toutes les maisons pendant des semaines ?

**« le 'Hamets désigne tout produit contenant de la farine de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et d'épeautre, ainsi que tout produit contenant des dérivés de ces céréales .... »**

Ah ! C'est clair et net ! On sait ce qui est interdit, nous n'avons pas droit à la farine de blé durant les 8 jours, eh bien on mangera de la Matsa !!!

D'ailleurs, Achem nous l'a commandé pour toutes les générations, bien avant que nous sortions d'Egypte.

Et donc si ma Matsa est non seulement permise mais obligatoire, c'est qu'elle ne contient pas de dérivés des céréales en question ! ..... Voyons la composition ..... : **« Farine de blé et eau » ?!?!?!?!?!?!?**

On pensait avoir compris la différence entre qualitatif et quantitatif, mais ça, c'est quoi ?

Pire encore ! Tout au long de l'année on peut acheter des pains azymes qui ont exactement la même forme et la même composition que la Matsa, et qui sont considérés comme une pâtisserie et la prière correspondante est « Mézonot ». A Pessah, ce même pain azyne (qui n'a pas été ouvert) sera considéré comme du pain et aura comme bénédiction « Amotsi »

Quelle est la différence entre un pain azyne et une Matsa ? ..... **LE TEMPS !!!**

Une Matsa maîtrise le temps alors que le pain azyne non.

Mélangeons de la farine et de l'eau, la fermentation débutera 18 minutes après le mélange. Si l'on cuit cette pâte avant qu'elle ne commence à gonfler, c'est de la Matsa. Après 18 minutes, des bulles d'air y pénètrent et font gonfler la pâte, c'est du pain azyne. **L'air rend la Matsa 'Hamets !!**

L'air, du vent, non palpable, non concret, sans forme, ... qui donne l'illusion d'un volume, sans aucune consistance, qui s'échappe par un tout petit trou, Symbole d'orgueil et de supériorité.

Ce gonflement différencie aussi l'HOMME MATSA de l'HOMME 'HAMETS.

Le rituel de Pessah nous permet de redevenir l'homme Matsa.

La veille de Pessah, à la nuit tombée nous devons rechercher **en nous** ce qui nous a rendu 'Hamets à l'aide d'une petite bougie intérieure, puis les annuler, les considérer comme inexistantes, et le lendemain matin, après une nuit de réflexions, passer à l'acte physiquement en les brûlant.

Et là, nous sommes prêts à avaler, à digérer, et à répandre dans notre corps ce mélange de farine de blé et d'eau qui en un rien de temps est passé de Mézonot à Motsi.

**Nous méritons mieux que ce que nous sommes !! Nous nous gâchons !!**

**BEDIKATONS-NOUS, BITOULONS-NOUS, BOURONS-NOUS**, pour qu'après l'homo-sapiens, l'homo-erectus et l'homo-'Hamets apparaisse enfin dans le monde entier **L'HOMO-MATSA qui sera enfin LIBRE.**

**PESSA'H CACHER ET SAMÉ'AH À TOUS** une pensée pour nos Hayalims et nos Otages

Dr Alain BSIRI

## *Pessa'h dans le Saint Temple*

A Pessa'h, chaque Juif devait offrir le sacrifice pascal, dans le Temple, à Jérusalem. Ainsi, des trois fêtes, Pessa'h Chavouoth et Soucoth, Pessa'h était celle qui attirait le plus grand nombre de pèlerins. Des millions de Juifs, venus de tous les horizons de la terre d'Israël, se rassemblaient en cette occasion.

Un mois avant Pessa'h, on réparait toutes les routes menant à Jérusalem et l'on remplissait toutes les citernes, si bien que les pèlerins avaient les facilités nécessaires pendant leur voyage vers la Cité Sainte.

Jérusalem elle-même se préparait fiévreusement à les recevoir. Les nouveaux venus se comptaient par millions mais, chose étonnante, il y avait place pour tous dans la ville, et jamais personne n'eut à se plaindre d'être mal logé. La joie et l'enthousiasme du peuple ne connaissait pas de bornes.

Le sacrifice de l'agneau de Pessa'h, l'événement le plus solennel de la fête, avait lieu pendant l'après-midi du jour précédant Pessa'h.

Chaque famille nombreuse avait préparé un agneau qu'elle surveillait avec vigilance plusieurs jours durant, afin que nul accident ne le rende impropre au sacrifice. Les familles plus petites s'organisaient en groupes pour porter un sacrifice commun, car toute la viande de l'agneau devait être mangée pendant la nuit et il n'en devait rien rester. Ces groupes se comptaient par milliers et, cependant, tous les sacrifices pascals étaient offerts au cours de cet unique après-midi.

Le sacrifice se déroulait ainsi : la multitude des fidèles était divisée en trois groupes que l'on admettait successivement dans la vaste cour du Temple. Après l'admission du premier groupe l'on fermait les lourdes portes. Trois coups de trompe signalaient le commencement des sacrifices. Les prêtres, munis de bassins d'or et d'argent, se disposaient en plusieurs rangs menant à l'autel. Les prêtres pourvus de bassins d'or formaient des alignements distincts des prêtres à bassins d'argent. Immédiatement après la *Che'hitah*, le prêtre qui se tenait près du lieu de sacrifice recevait le sang dans le bassin du prêtre qui attendait à ses côtés. Celui-ci transmettait le bassin au prêtre suivant, et ainsi de suite jusqu'à l'autel, sur lequel on répandait le sang. Les bassins étaient d'une forme particulière. Le fond en était étroit, si bien qu'on ne pouvait les poser à terre sans qu'ils ne versent. Les prêtres devaient les manipuler avec rapidité, sans toutefois perdre la moindre goutte. Il ne fallait pas que le sang ait le temps de coaguler. La vivacité et l'adresse des prêtres présentaient un spectacle étonnant. Après que le sang ait été répandu, certaines parties des bêtes sacrifiées étaient offertes sur l'autel.

Quand le premier groupe avait terminé, on admettait aussitôt le deuxième, et enfin le troisième, pour offrir le sacrifice pascal. Pendant les sacrifices, l'ensemble des fidèles dirigés par des lévites, chantait des psaumes de louange. Puis l'on rôtissait les agneaux de Pessa'h (il n'était pas permis de les préparer autrement). La nuit venue, chaque groupe de familles ayant offert en commun le sacrifice pascal, se rassemblait dans une maison pour y célébrer le « Sédère », selon un rite d'ailleurs très proche de celui que nous pratiquons actuellement. Bien entendu, comme ils prenaient part au sacrifice lui-même, ils ne mettaient pas sur le plateau du Sédère le « Zera » (l'os qui nous remémore le sacrifice).

Quelle joie à Jérusalem durant les jours de Pessa'h ! Nombre de gentils affluaient de toutes parts, pour assister à la merveilleuse célébration de Pessa'h par les Juifs dans la Cité Sainte.

De nos jours, célébrant le Sédère dans la Diaspora, et nous remémorant ces jours glorieux de notre pays, où le Temple se dressait encore dans toute sa splendeur, nous proclamons, en commençant le Sédère : « Cette année nous sommes ici, mais puissions-nous, l'an prochain, célébrer Pessa'h dans la Terre d'Israël ! ». Et nous concluons le Sédère sur les paroles : « L'an prochain à Jérusalem ! »

## - Les TEMPS FORTS de PESSAH -

### HAMETS :

Désigne tout produit contenant de la farine de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et d'épeautre : (pains, toutes sortes de pâtisseries ...), ainsi que tout produit contenant des dérivés de ces céréales : (vinaigre, alcool, glucose, boissons alcoolisées, bières, certaines boissons gazeuses fruitées, moutarde, parfums, certains médicaments...)  
Sauf produits fabriqués spécialement pour Pessah, sous surveillance Rabbinique.

### CACHERISATION DES USTENSILES :

Il est recommandé de réserver un ensemble de couverts, assiettes, casseroles, marmites et autres récipients exclusivement pour Pessah, que l'on utilisera que pour Pessah. En cas d'impossibilité il faut cachériser ce qui est cachérisable.

**N'hésitez pas à demander au Rabbin de votre communauté pour la cachérisation de la cuisine ainsi que les préparatifs pour la fête.**

**VENTE DU HAMETS :** Il est impératif de se débarrasser du Hamets en procédant à sa vente à un non-juif. Nous attirons votre attention sur le fait que la procédure de vente du Hamets consiste en une vente réelle et définitive à un non-juif, et que vu l'aspect juridique complexe de cette vente, il est fortement conseillé d'utiliser un « **Pouvoir de vente.** » Cette procuration que vous donnez au rabbin responsable doit être en sa possession à temps, c'est à dire 48 heures avant le premier Séder. Utilisez le pouvoir en bas de la page 4 ou sur [www.bethloubavitch.com](http://www.bethloubavitch.com), plus rapide et plus sûr.

### JEÛNE DES PREMIERS NES :

**Jeudi 10 Avril :** début : 5h29, fin : 20h45

Pour éviter de jeûner, vous pouvez aller le matin à la synagogue où il est de coutume d'organiser un **SIYOUM**, dont la participation nous exempte de jeûner. **Il est recommandé de le faire pour ne pas jeûner.**

### RECHERCHE DU HAMETS : (**BEDIKATH HAMETS**)

**Jeudi 10 Avril après 20h45**

La veille du premier Séder, dès la tombée de la nuit, on doit se mettre à la recherche du Hamets qui pourrait subsister après les grands nettoyages précédents.  
Il est de coutume de placer dans différents endroits de la maison, dix petits morceaux de pain enveloppés dans du papier que l'on recherchera à la lueur d'une bougie.

### **Avant de commencer la recherche on récitera :**

Baroukh atta A-donaï Elo-hénou melekh aolam acher kidéchanou bémitsvotav vétsivanou Al biour Hamets.

Sois béni, Eternel notre D.ieu, roi du monde, qui nous a sanctifié par ses commandements et nous a ordonné d'éliminer le Hamets.

Ensuite à la lueur d'une bougie, on recherchera le Hamets dans chaque pièce.

**A la fin de cette recherche, on récitera la formule du BITOUL :** En français pour une meilleure compréhension et surtout par pensée.

Kol hamira vé'hamiâ déika birchouti déla 'hazitéh oudéla 'hamitéh oudla viaartéh oudéla Yédaanah léh libatéll véléhévey héfker kéafra déar-â

Que tout Hamets, qui se trouve en ma possession, que je n'ai pas vu ou que je n'ai pas détruit, dont je n'ai pas connaissance, soit considéré comme inexistant et sans valeur, comme poussière de la terre.

**ELIMINATION DU HAMETS :** **Vendredi 11 Avril** Le Hamets doit être brûlé ou détruit avant **12h32**

**Interdiction de manger du Hamets : le Samedi 12 Avril après 11h25**

**ANNULATION DU HAMETS :** (**BITTOUL HAMETS**) → **Samedi 12 Avril avant 12h32**

Kol hamira vé'hamiâ déika birchouti dah'azitéh oudla h'azitéh, dakhamitéh oudla khamitéh dévârtéh oudla biartéh, libatéll véléhévé éfker quéâfra déarâ.

Que tout levain ou pain levé existant chez moi ou encore en ma possession, que j'ai vu ou non, enlevé ou pas, soit considéré comme nul et comme poussière de la terre.

**NOURRITURE :** A part les fruits frais, les légumes frais, poissons frais, poissons surgelés entiers, eaux de table naturelles non gazeuses, sel en paquet hermétique ; il convient de ne consommer que des produits qui possèdent la mention « **Cacher le Pessah** » Le consistoire délivre, à la demande, une liste de produits surveillés pour Pessah. On peut trouver cette liste sur certains sites Internet.

## - CACHERISATION -

**PRINCIPE :** On cachérise selon le mode d'absorption. Par exemple un grill qui absorbe les graisses en passant par le feu, se cachérise par le feu ; une casserole où était cuit des liquides sera cachérisée par un liquide...

Après avoir parfaitement nettoyé les ustensiles, il existe deux procédés de « Cachérisation »

- le **LIBOUN** : Qui consiste à utiliser sur l'ustensile l'action du **FEU**.
- la **HAGALA** : Qui consiste à utiliser sur l'ustensile l'action de l'**EAU BOUILLANTE**.

**Le liboun :** s'applique aux ustensiles qui absorbent le suc des aliments sous l'action directe du feu ; par exemple Grills, broches, etc...

**La hagala :** s'applique aux ustensiles métalliques simples (d'une seule pièce) sans reliefs qui rendent difficiles leur nettoyage.

Plusieurs règles doivent être observées :

- Il doit être parfaitement nettoyé.
- L'ustensile ne doit pas être utilisé depuis au moins 24 heures.
- L'eau doit être chauffée dans un ustensile déjà cachérisé.
- L'eau doit rester bouillante pendant la cachérisation : Il faut donc que l'ustensile dans lequel on cachérise reste sur le feu pendant cette opération.
- Les ustensiles trop grands pour être plongés dans un autre peuvent être remplis d'eau qui sera portée à ébullition. On fera en sorte que cette eau déborde en y plongeant un objet métallique préalablement chauffé au rouge.
- Les ustensiles doivent être rincés à l'eau froide après la cachérisation.

### CAS PARTICULIERS :

**Toutes vos questions et vos doutes seront levés en vous adressant aux autorités : Dayan, Consistoire, Rabbin de votre communauté.**

**Plats et ustensiles :** Il est conseillé d'avoir des assiettes, des couverts, des casseroles, des marmites et autres récipients, qui soient exclusivement réservés pour Pessa'h.

En cas de nécessité, utilisez un des deux moyens de cachérisation si cela est possible.

**Cuisinière :** Nettoyez, à l'aide de produits permis les différentes parties. Le four sera chauffé à la plus haute température possible pendant plus d'une heure. Les grilles et les parties métalliques subiront le Liboun, ensuite il sera bon de les recouvrir de papier aluminium.

**Four à micro-ondes :** Le nettoyer soigneusement, puis placer un récipient propre rempli d'eau, et le mettre en marche jusqu'à obtenir une vapeur abondante.

**Evier en inox :** Utilisez la méthode de la Hagala.

**Réfrigérateur, congélateur, éléments de cuisine :** Nettoyer méticuleusement, afin d'en retirer toutes les miettes et tous les restes. Recouvrir de papier aluminium les surfaces entrant en contact avec la nourriture.

**Les tables :** Les nettoyer soigneusement et les recouvrir d'une nappe

## ACTE DE VENTE DU H'AMETS

Pour ne pas avoir en votre possession du 'Hamets pendant Pessa'h, remplissez ce formulaire de vente du 'Hamets :

Déposez-le au Beth Loubavitch : 65 rue Alphonse Daudet 13013 Marseille **avant le Jeudi 10 Avril 2025** .

Envoyez-le par la poste: (pas en recommandé) ce formulaire doit être envoyé **au plus tard** le Lundi 07 avril 2025.

Vous pouvez également le remplir sur notre site Internet [www.bethloubavitch.com](http://www.bethloubavitch.com) **avant le 11 Avril 2025 à 12h32**

**Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.**

**Je soussignés NOM :** ..... **Prénom :** .....

**Demeurant à :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** .....

Donne le plein pouvoir au Rabbin L. I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés:

**Localisation du H'amets :** .....

..... **et partout où il se trouve.**

Veillez cocher la case si vous passez les fêtes de Pessa'h en Israël, ou si vous vendez du hamets en Israël, ou si la vente concerne un endroit où la fête commence avant Marseille.

**Et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L.I. Kahn.**

**Date :** ..... **Signature :** .....

**N.B.** Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour envoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

**Votre Email :** .....  **votre Téléphone :** ...../...../...../...../.....

**Vendez votre H'amets sur [www.bethloubavitch.com](http://www.bethloubavitch.com) plus rapide et plus sûr.**

## LE PLATEAU DU SÉDER

De fait que la Torah a demandé de raconter à nos enfants et à nos petits-enfants comment l'Éternel nous a délivrés d'Égypte, les sages (zal) ont eu l'idée de placer un plateau sur la table pascale afin d'aiguiser la curiosité des petits.

Ce plateau symbolise à la fois notre oppression et notre libération.

Voici les différents éléments :

- **3 Matsots entières**, chémourot (surveillées avec plus de rigueur, depuis la moisson), fabriquées pour la Mitsva (léchem mitsva). C'est pour cela qu'il est souhaitable qu'elles soient faites à la main. La Matsa rappelle la sortie précipitée d'Égypte.

Les trois Matsots représentent les trois catégories de personnes qui composent le peuple juif : Cohen, Lévi, Israël.

Autre explication : Deux Matsots pour le Motsi et une Matsa pour la Mitsva spéciale du Séder.

Ou encore : Elles symbolisent nos trois patriarches, Avraham, Its'hak et Ya'akov.

- **Zéroa** : L'os. Il évoque seulement l'Agneau Pascal, puisqu'il est interdit de pratiquer un sacrifice hors du Temple. On prend en général l'épaule mais ce n'est pas obligatoire, n'importe quel morceau de viande, même de volaille, peut convenir.

- **Bétsa** : L'œuf. Il rappelle le 'haguiga sacrifice du jour de fête (yom tov). En choisissant un œuf, les sages ont, en même temps, voulu évoquer la destruction du Temple et le deuil qui en suivit (l'œuf étant un des aliments traditionnels du deuil). Il se trouve d'ailleurs que le jour de la semaine où tombe le premier jour de Pessah est le même où tombe le 9 Av, anniversaire de la destruction du temple de Jérusalem.

- **Maror** : Les herbes amères, en général, de la romaine, endives ou raifort (attention de bien les laver et de vérifier qu'il n'y a plus d'insectes), nous rappellent la vie amère de nos ancêtres.

- **Harossèt** : De la racine 'heress, "argile", cette compote symbolise le mortier. Sa composition dépend des différentes traditions culinaires des communautés, mais le plus souvent l'on trouve les fruits mentionnés dans le Cantique des cantiques (dattes, pommes, noix...) pétris avec du vin. L'amour du roi et de la Sunamite est justement, selon le Midrash, une allégorie de l'amour de l'Éternel et d'Israël qui commença en Égypte.

- **Karpass** : Un légume pour le premier trempage, en général du céleri ou du persil. Il s'agit d'un légume sur lequel on peut dire la bénédiction " Boré peri haadama ". Ce peut être du persil, de la carotte, de l'oignon, du céleri, ou de la pomme de terre bouillie.

- **Hazeret** : Il s'agit d'une salade comme le maror ; seule la 'hazeret sert au korekh (sandwich de matsa et d'herbes amères).

- **L'eau salée**, citronnée ou vinaigrée ne se trouve pas dans le plateau et rappelle les larmes des opprimés.

**Le Beth Loubavitch vous propose**  
**Matsa Chemoura fabriquée à la main**  
**10€ les 3 Matsotes du Seder**  
**06 52 23 77 41**

**Vendez votre H'amets**  
**et faites un don aux pauvres :**  
**Rendez vous sur [www.bethloubavitch.com](http://www.bethloubavitch.com)**  
**Ou utilisez le flash code si contre**



# Protocole Particulier pour CE Pessah

## Lire Attentivement ce qui suit !!!!!

Cette année, la veille de Pessa'h tombe le **Samedi 12 Avril 2025 au soir, c'est-à-dire Shabbat.**

**De ce fait, on doit observer certaines règles particulières.**

En effet, on ne peut consommer de 'Hamets au-delà de Chabbat matin à 11h25.

Mais cependant, il faut manger du pain aux deux repas de Chabbat : vendredi soir et samedi matin.

(Car il est interdit de consommer des Matsots ce jour avant le Sédèr.)

**Voici donc comment on procédera :**

- Les repas de Chabbat, aussi bien celui du vendredi soir que du samedi matin, seront cuisinés dans la vaisselle de Pessa'h et seront *Cacher Le Pessa'h*.
- Ils seront, bien entendu, consommés également dans la vaisselle de Pessa'h.
- On aura donc complètement nettoyé la maison avant Chabbat.
- Toutefois, on aura laissé de côté, dans un sac en papier, le pain nécessaire aux deux repas de Chabbat. (Pour éviter les miettes assassines et pour éviter les regards inquisiteurs de nos épouses, utilisons des pitots).
- Après le *Kiddouch*, on fera *Motsi* (la bénédiction sur le pain) à l'écart de la table (on consommera au moins 60g de pain). Puis, on se lavera avec attention la bouche et les mains afin de les débarrasser de toutes miettes de 'Hamets. On prendra ensuite le repas *Cacher Le Pessa'h* sans pain ni Matsots.

**ATTENTION !!**

Comme il faut avoir terminé de manger du pain relativement tôt (11h25) on priera l'office de Cha'harit de bonne heure et on consommera le repas de Chabbat très tôt.

Avant 12h32, les miettes de pain restantes devront être soigneusement balayées, rassemblées puis jetées aux toilettes. On récitera ensuite le second "*Kol Hamira*" voir page 3 :

## À propos de la Mane

Vous savez que veut dire la phrase que tout le peuple connaît par cœur ?

« Kol dikhfine yété véyékhoul, kol ditsrikh yété véyifsah »

C'est la phrase qui suit « Ha la'hma ania »

**« Que celui qui a faim vienne et mange avec nous, tout celui qui est dans le besoin vienne célébrer Pessah avec nous »**

Peut-on le dire, le chanter **et ne pas le faire ?**

Tant de personnes, dans notre ville ne pourront pas célébrer Pessah correctement.

Nous pouvons sûrement les aider ..... si VOUS nous aidez à le faire.

Il ne s'agit pas seulement de leur fournir une alimentation conforme aux lois de la Halakha, les situations personnelles sont tellement individuellement différentes que le Beth Loubavitch de Marseille se mobilise tous les jours pour leur venir en aide avec tout l'amour de son prochain et Votre aide financière.

Ouvrez leur votre porte .....

Ouvrez leur votre cœur .....



### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, le montant indiqué ci-dessous au profit du Beth Loubavitch. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

Numero ICS

FR79ZZZ462927

NOM, PRÉNOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

_____
_____
_____

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

**Beth Loubavitch Marseille**  
**65 Rue Alphonse Daudet**  
**13013 Marseille**

Numéro du COMPTE À DÉBITER IBAN (nouvelle norme européenne)

□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□	□□□□
------	------	------	------	------	------	------

Code SWIFT : □□□□□□□□

Montant du don .....€/mois

Signature du titulaire :

Date :

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

_____
_____

Prière de renvoyer cet imprimé au Beth Loubavitch 65 Rue Alphonse Daudet 13013 Marseille en y joignant obligatoirement un R.I.B.

# CALENDRIER du OMER

						Évènement	A partir de	Entrée	Sortie	Béné- diction
Jeudi	10	Avril				Jeûne des premiers nés		5h29	20h45	
Jeudi	10	Avril				Recherche du H'amets	20h45			
Vendredi	11					<b>Interdiction de manger du H'amets : 11h25</b>				
Samedi	12	Avril				<b>Biour H'amets avant 12h32</b> <b>Bittoul avant 12h32</b>				
Samedi	12	Avril				<b>Ce soir 1<sup>er</sup> SEDER de Pessa'h</b>	21h02♣			2 & 3★
Dimanche	13	Avril	Ce Soir	1	Jour du Omer	<b>ce soir 2<sup>ème</sup> Seder de Pessa'h Yom Tov</b>	21h03♣			2 & 3
Lundi	14	Avril	Ce Soir	2	Jour du Omer	2 <sup>ème</sup> jour de Pessa'h <b>YOM TOV</b>			21h05	♥
Mardi	15	Avril	Ce Soir	3	Jour du Omer	HOL' HAMOED				
Mercredi	16	Avril	Ce Soir	4	Jour du Omer	HOL' HAMOED				
Jeudi	17	Avril	Ce Soir	5	Jour du Omer	HOL' HAMOED				
Vendredi	18	Avril	Ce Soir	6	Jour du Omer	HOL' HAMOED Veille de Shabbat		20h07		1
Samedi	19	Avril	Ce Soir	7	Jour du Omer	Chabbat HOL' HAMOED <b>YOM TOV</b>	21h11♣			2
Dimanche	20	Avril	Ce Soir	8	Jour du Omer	8 <sup>ème</sup> J. de Pessah <b>YOM TOV</b>			21h13	♥
Lundi	21	Avril	Ce Soir	9	Jour du Omer					
Mardi	22	Avril	Ce Soir	10	Jour du Omer					
Mercredi	23	Avril	Ce Soir	11	Jour du Omer					
Jeudi	24	Avril	Ce Soir	12	Jour du Omer					
Vendredi	25	Avril	Ce Soir	13	Jour du Omer	Veille de Chabbat		20h15		4
Samedi	26	Avril	Ce Soir	14	Jour du Omer	Chabbat <b>Shémini</b>			21h21	■
Dimanche	27	Avril	Ce Soir	15	Jour du Omer					
Lundi	28	Avril	Ce Soir	16	Jour du Omer					
Mardi	29	Avril	Ce Soir	17	Jour du Omer					
Mercredi	30	Avril	Ce Soir	18	Jour du Omer					
Jeudi	1	Mai	Ce Soir	19	Jour du Omer					
Vendredi	2	Mai	Ce Soir	20	Jour du Omer	Veille de Chabbat		20h23		4
Samedi	3	Mai	Ce Soir	21	Jour du Omer	Chabbat <b>Tazria-Metsora</b>			21h30	■
Dimanche	4	Mai	Ce Soir	22	Jour du Omer					
Lundi	5	Mai	Ce Soir	23	Jour du Omer					
Mardi	6	Mai	Ce Soir	24	Jour du Omer					
Mercredi	7	Mai	Ce Soir	25	Jour du Omer					
Jeudi	8	Mai	Ce Soir	26	Jour du Omer					
Vendredi	9	Mai	Ce Soir	27	Jour du Omer	Veille de Chabbat		20h31		4
Samedi	10	Mai	Ce Soir	28	Jour du Omer	Chabbat <b>Ah'areimot-Kedochim</b>			21h39	■
Dimanche	11	Mai	Ce Soir	29	Jour du Omer					
Lundi	12	Mai	Ce Soir	30	Jour du Omer	<b>Pessah' Chéni Rabi Meir Baal Haness</b>				
Mardi	13	Mai	Ce Soir	31	Jour du Omer					
Mercredi	14	Mai	Ce Soir	32	Jour du Omer					
Jeudi	15	Mai	Ce Soir	33	Jour du Omer					
Vendredi	16	Mai	Ce Soir	34	Jour du Omer	<b>LAG BAOMER Hilloula Rabi Shimon</b>		20h39		4
Samedi	17	Mai	Ce Soir	35	Jour du Omer	Chabbat <b>Emor</b>			21h48	■
Dimanche	18	Mai	Ce Soir	36	Jour du Omer					
Lundi	19	Mai	Ce Soir	37	Jour du Omer					
Mardi	20	Mai	Ce Soir	38	Jour du Omer					
Mercredi	21	Mai	Ce Soir	39	Jour du Omer					
Jeudi	22	Juin	Ce Soir	40	Jour du Omer					
Vendredi	23	Juin	Ce Soir	41	Jour du Omer	Veille de Chabbat		20h46		4
Samedi	24	Juin	Ce Soir	42	Jour du Omer	Chabbat <b>Behar-Beh'oukotai</b>			21h56	■
Dimanche	25	Juin	Ce Soir	43	Jour du Omer					
Lundi	26	Juin	Ce Soir	44	Jour du Omer					
Mardi	27	Juin	Ce Soir	45	Jour du Omer					
Mercredi	28	Juin	Ce Soir	46	Jour du Omer	<b>Roch 'Hodech Sivan</b>				
Jeudi	29	Juin	Ce Soir	47	Jour du Omer					
Vendredi	30	Juin	Ce Soir	48	Jour du Omer	Veille de Chabbat		20h52		4
Samedi	31	Juin	Ce Soir	49	Jour du Omer	Chabbat <b>Bamidbar</b>			22h04	■
Dimanche	1	Juin				Veille de CHAVOUOT		20h54		2&3
Lundi	2	Juin				1 <sup>er</sup> jour de CHAVOUOT <b>YOM TOV</b>	22h06♣			2&3
Mardi	3	Juin				2 <sup>ème</sup> jour de CHAVOUOT <b>YOM TOV</b>			22h07	♥

♣ **allumage à partir d'une flamme existante.** ▲ **Attention ne pas allumer après cet horaire.**

♥ **Avdala sans la bougie ni les parfums** ★ **Avdala dans le Kidouch** ■ **Avdala complète**

Pour les Bénédiction d'allumage tournez la page

# PETIT QUIZ DE PESSAH

Par Mr le rabbin Arié Toledano

- 1°) Pessah tombe en date hébraïque : A. 1er Nissan. B. 15 Nissan. C. 10 Nissan.  
2°) Pessah dure en France : A. 7 jours. B. 8 Jours. C. 9 jours.  
3°) Le h'amets est interdit à Pessah depuis : A. L'entrée de la fête. B. La veille au soir. C. La matinée qui précède.  
4°) Une fois la farine et l'eau mélangés, la matsa doit être mise au four en moins de :  
A. 10 minutes. B. 15 minutes. C. 18 minutes.  
5°) Le jus de fruit pur mélangé à la farine peut devenir h'amets : A. Vrai. B. Faux. C. ça dépend.  
6°) Du h'amets mis à la cave peut être gardé sans faire la vente : A. Vrai. B. Faux.  
7°) Que doit-on manger en souvenir de l'agneau pascal ? A. L'afikoman. B. Le Maror. C. Le h'arossset.  
8°) Qui a recueilli Moïse au bord du Nil ? A. Sa mère. B. Sa sœur. C. La fille de Pharaon.  
9°) Qui a été pendu le 2ème jour de Pessah ? A. Pharaon. B. Haman. C. Ahachveroch.  
10°) La Mimouna est une fête d'origine: A. Biblique. B. Rabbinique. C. Populaire locale.  
11°) Une matsa trempée dans l'eau est considérée comme h'amets : A. Vrai. B. Faux.  
12°) Comment s'appellent les légumineuses qu'on ne consomme pas dans le rite ashkenaze :  
A. Matsa achira. B. Afikoman. C. Kitniott.

BONNES REPONSES : 1B – 2B – 3C – 4C – 5B – 6B – 7A – 8C – 9B – 10C – 11B – 12C

Soutenez nos actions en utilisant le flash code en bas de la page

***Ne jetez plus ce dont vous ne voulez plus !***

Le Beth Loubavitch récupère ce qui ne vous sert plus et qui est encore en bon état :

**Linge chaussures maroquinerie linge de maison...**

Nous redistribuons à ceux qui en ont le plus besoin.

Le surplus sera même revendu pour acheter des repas pour les nécessiteux !

***Un petit geste, une grande action !***

**Tél : 06.24.88.17.02 de 9h à 12h**

Bénédictio de l'allumage :

- 1) Baroukh ata ado-naï élohénou mélékh haolam achèr kidéchanou bémitsvotav vétsivanou léhadlik nér chél chabbat ve chél yom tov.
- 2) Baroukh ata ado-naï élohénou mélékh haolam achèr kidéchanou bémitsvotav vétsivanou léhadlik nér chél yom tov.
- 3) Baroukh ata ado-naï élohénou mélékh haolam chéhé'héyanou vékiyémanou véhiguianou lizmane hazé
- 4) Baroukh ata ado-naï élohénou mélékh haolam achèr kidéchanou bémitsvotav vétsivanou léhadlik nér chél chabbat kodech.

**N'oubliez pas de vendre votre H'amets :**  
**22 Avril 2024 à 12h27:**

Rendez-vous sur [www.bethloubavitch.com](http://www.bethloubavitch.com)

Ou utilisez le flash code si contre

